

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1-2022 ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU.E.S DE LA VILLE DE LA POCATIÈRE

Conformément aux dispositions de l'article 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, **AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné aux contribuables de la Ville de La Pocatière par la soussignée, Danielle Caron, greffière de la Ville de La Pocatière,

1. QUE, lors de la séance extraordinaire du 27 janvier 2022, un avis de motion a été donné à l'égard du règlement numéro 1-2022, établissant le code d'éthique et de déontologie des élu.e.s de la Ville de La Pocatière. Le projet de règlement numéro 1-2022 a été déposé et présenté séance tenante.
2. QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale oblige les municipalités à réviser ou remplacer leur règlement établissant le code d'éthique et de déontologie des élus avant le 1^{er} mars qui suit une élection générale;
3. QU'il y a lieu de remplacer le règlement numéro 3-2018 établissant le code d'éthique et de déontologie de la Ville de La Pocatière par le règlement numéro 1-2022;
4. QUE le projet de règlement numéro 1-2022 vise les objectifs suivants :
 - Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil municipal de la Ville et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
 - Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
 - Prévenir les conflits éthiques et, s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
 - Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Les valeurs mises de l'avant par la municipalité, telles qu'énoncées à l'article 4 du projet de règlement, sont : l'intégrité, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect et la civilité envers les autres membres du conseil, les employés de la municipalité et les citoyens, la loyauté envers la municipalité, la recherche de l'équité, et l'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil municipal.

Les règles de conduite instaurées audit projet de règlement ont pour objectifs, notamment, de prévenir :

- Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5. QU'il est prévu que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement numéro 1-2022 lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 7 février 2022, à 20 h, à la salle du conseil ou par visioconférence (à surveiller sur le [site Internet de la Ville](#)).
6. QUE tout intéressé peut prendre connaissance du projet de règlement en s'adressant au greffe de la Ville, au 412, 9^e Rue, à La Pocatière, sur les heures d'ouverture du bureau municipal, ainsi que sur le site Internet de la Ville par l'hyperlien joint au présent avis.

Donné à La Pocatière, le 27 janvier 2022.

Danielle Caron, OMA
Greffière